



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MAI 2023

Annexe n° B2023-40-SEDIF au procès-verbal

Objet : Multi-sites - Accords-cadres pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la réalisation d'études préalables et d'expertises

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de réaliser des études préalables (études d'opportunité et de faisabilité, détermination des enveloppes financières, préprogrammes) et d'expertise pour réaliser ce programme d'investissement, définir les opérations de travaux, dans le cadre d'une gestion patrimoniale répondant aux objectifs de continuité et de sécurité de l'alimentation en eau potable,

Considérant les avantages d'un allotissement technique pour les études sur le réseau et le patrimoine industriel afin de cibler les compétences et par lot géographique pour le patrimoine industriel pour chacun des territoires desservis par une même usine principale compte tenu du nombre de projets,

Considérant que les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ouvrages destinés à la production, au stockage, au transport et à la distribution d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 5 avril,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la signature, de quatre accords-cadres mono attributaires à bons de commande et à marchés subséquents, de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études préalables et d'expertises, décomposés de la manière suivante :

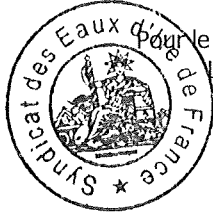
- Lot A1 : Etudes préalables et expertises sur les usines de production d'eau superficielle, les usines à puits, les stations de pompages, les réservoirs et les installations de chloration du Centre Seine avec la société NALDEO pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € H.T conclu pour une durée d'un an reconductible au maximum 3 fois.
- Lot A2 : Etudes préalables et expertises sur les usines de production d'eau superficielle, les usines à puits, les stations de pompages, les réservoirs et les installations de chloration du Centre Marne avec la société NALDEO pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € H.T conclu pour une durée d'un an reconductible au maximum 3 fois.
- Lot A3 : Etudes préalables et expertises sur les usines de production d'eau superficielle, les usines à puits, les stations de pompages, les réservoirs et les installations de chloration du Centre Oise avec le groupement SETEC / BRLI pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € H.T conclu pour une durée d'un an reconductible au maximum 3 fois.

- Lot B : Etudes préalables et expertises sur les réseaux et leurs ouvrages annexes avec le groupement YXO/IGREC pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € H.T conclu pour une durée d'un an reconductible au maximum 3 fois.

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

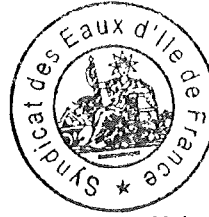
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

15 MAI 2023



pour le Président et par délégation,
l'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 132343

BUREAU DU VENDREDI 12 MAI 2023

Le vendredi 12 mai 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le mercredi 3 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET